



Département du Bas-Rhin

COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

1, Place de la Mairie - Tél : 03.88.92.06.51

accueil@mairie-orschwiller.fr - <http://www.mairie-orschwiller.fr>

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme

Le Maire

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 28/04/1998 et modifié le 03/06/2004 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15/11/2018 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2019 décidant du passage au contenu modernisé du PLU, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2021 tirant le bilan de la concertation et ré-arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/12/2022 tirant le bilan de la concertation et ré-arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27/04/2023 désignant une commissaire enquêtrice ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme (PLU) dont les axes principaux sont :
- Disposer d'un document d'urbanisme permettant d'atteindre une population de l'ordre de 750 habitants en 2030, en privilégiant la réalisation de nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie de référence,
 - Disposer de capacités d'extension au-delà de l'enveloppe urbaine, afin de préserver les secteurs AOC,
 - Limiter le développement urbain sur les coteaux et prendre en compte la difficile desserte en eau de ces secteurs,
 - Préserver au mieux les biens et les personnes notamment des risques de coulées d'eaux boueuses,
 - Préserver les perspectives paysagères,
 - Préserver la typologie des constructions existantes,
 - Permettre au sein de l'enveloppe urbaine le développement des activités hôtelières, de restauration et de viticulture.
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mardi 13 juin 2023 à 9h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 16h00**, pour une durée de **31** jours consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Madame Nicole MILANI, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Le lundi de 14h00 à 17h00
 - Le mardi de 14h00 à 17h00
 - Le vendredi de 9h à 11h45
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**
- **Mardi 13 juin 2023 de 9h à 11h00**
 - **Samedi 24 juin 2023 de 9h30 à 11h30**
 - **Jeudi 13 juillet de 14h à 16h00**
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-orschwiller>
- ARTICLE 8 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- **Mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 11h00**
 - **Samedi 24 juin 2023 de 9h30 à 11h30**
 - **Lundi 3 juillet 2023 de 15h00 à 17h00**
 - **Jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 à 16h00**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 Orschwiller
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-orschwiller@registredemat.fr
- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-orschwiller>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
L'ensemble des observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 13 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse (ou la mention d'une absence de réponse) figurera au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme est la commune d'Orschwiller représentée par son Maire, Monsieur Claude RISCH, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie 67600 Orschwiller. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame Nicole MILANI commissaire enquêtrice

Fait à Orschwiller, le 12 mai 2023

Le Maire

Claude RISCH

